

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09093757

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

24 JUN 2009

Greffe

Le Greffier

Dénomination(en entier) : **RM DISTRIBUTION****Forme juridique :** SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**Siège :** Parc Hoctaisart, 37 à 4900 Spa**N° d'entreprise :** 0452.197.370**Objet de l'acte :** MODIFICATION DENOMINATION SOCIALE, OBJET SOCIAL, EXERCICE SOCIAL ET ASSEMBLEE GENERALE

D'un acte reçu par le Notaire Armand Marc FASSIN, de Résidence à Spa, en date du 12 juin 2009, portant la mention « Enregistré : quatre rôles, sans renvois, à Spa, vol. : 398, folio : 49, case : 08, le 15 juin 2009, reçu : vingt-cinq euros (25,00.- EUR) signé L'Inspecteur Principal, J. ROUSSELLE », il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "RM DISTRIBUTION", ayant actuellement son siège social à 4900 SPA, Parc Hoctaisart, 37,

laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

A. L'assemblée a décidé de modifier l'article PREMIER des statuts relatif à la dénomination sociale, lequel sera libellé comme suit :

« Il est formé par les présentes une société privée à responsabilité limitée dénommée « ESPACE NATURE - LUC MASSET ». »

B. L'assemblée a décidé de modifier l'objet social et de remplacer l'article troisième des statuts par le texte suivant : « La société a pour objet social :

I. l'exploitation forestière en général, l'abattage de bois et la production de bois brut, le débit d'arbre, le commerce de bois sur pieds, abattu ou transformé, le transport de bois, l'import-export de bois, le bûcheronnage, l'ébranchage, le débardage, l'entretien de parcs, la réalisation de travaux forestiers relatifs à la sylviculture, les abattages dangereux, l'arbochirurgie, l'entretien de propriétés et de jardins, la culture, la plantation et l'entretien d'arbres, le commerce de sapins de Noël coupés ou en mottes, la pose de clôtures, la réalisation de terrasses, l'élagage, les dégagements, le curage de fossés, la protection des plants, la taille de formation, le drainage de terrains agricoles et sylvicoles, la location, en rapport directement ou indirectement avec l'exploitation forestière en général, de matériel, de matériel roulant, de matériel à moteur, de matériel de génie civil (remorque, semi-remorque, ébrancheuse, débardeuse).

II. Elle pourra en outre réaliser tous travaux de construction, d'électricité, de carrelages, de plafonnage, de toiture, de menuiserie, de vitrerie, de terrassement, de transport de petits colis, de déblayage de chantiers, la construction de ponts et de tunnels, la construction de terrains de jeux et de sport, de bassins de natation, la marquage à la peinture des chaussées et des aires ou parcs de stationnement, la construction de cheminées décoratives et de feux ouverts, le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, l'exécution de travaux de rejointoiement, la mise en œuvre dans des bâtiments ou autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

d'isolation acoustique et antivibratile, les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération, l'installation de stores et bannes, les autres travaux d'installation y compris l'installation d'accessoires, les travaux d'installation générale, l'installation de piscines privées,

le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments, le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux, les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées ;

III. toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, en gros ou en détail de toutes marchandises consommables, de non-food et tout ce qui concerne en général l'exploitation de commerce en alimentation générale, tabacs et articles de ménage, ces termes devant être interprétés dans le sens le plus large.

Elle pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription, d'interventions financières ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement de son entreprise et ce, tant en Belgique que dans tous autres pays.

L'assemblée générale peut, par voie de modification aux statuts, interpréter et étendre son objet social. »

C. Exceptionnellement, l'assemblée a décidé de prolonger l'exercice social actuellement en cours pour une durée totale de 18 mois.

L'exercice qui a débuté le premier juillet 2008 se terminera donc le 31 décembre 2009.

La prochaine assemblée générale se déroulera le deuxième vendredi du mois de juin 2010.

D. D'un même contexte, l'assemblée a décidé de modifier l'article DIX-SEPTIEME relatif à la date de l'assemblée générale et l'article VINGTIEME relatif à l'exercice social, comme suit :

« Article dix-septième.- l'assemblée ordinaire se réunit obligatoirement chaque année au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation, **le deuxième vendredi du mois de juin.**

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant au même lieu et à la même heure.

Un des gérants ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire ou utile ; ils doivent la convoquer à la requête écrite d'un associé ou d'un commissaire. »

« Article vingtième. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. »

Actes et documents déposés en même temps au greffe :

- expédition de l'acte authentique du 12 juin 2009
- coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé et dressé par le notaire Armand Marc FASSIN à Spa